

Contrat de location de Gîte Rural

Le contrat de location est conclu entre les soussignés.

EARL Champagne Christophe PATIS
16 rue de l'église

51480 La Neuville aux Larris
06.76.45.72.62.

Et

Téléphone : _____

Il a été convenu d'une location saisonnière pour la période du _____ au _____ .

Adresse de location :

12 rue de l'église
51480 La Neuville aux Larris.

Prix de la location :

- 1 ou 2 nuits : 990€
- 3 nuits : 1090€
- 4 nuits : 1190€
- 5 nuits : 1290€
- 6 ou 7 nuits : 1390€
- Nuitée supplémentaire : 200€

Précisez la composition des chambres souhaitées :

- Chambre 1 : 1 lit double ou 2 lits simples
- Chambre 2 : 1 lit double ou 2 lits simples
- Chambre 3 : 1 lit double ou 2 lits simples
- Chambre 4 : 1 lit double ou 2 lits simples
- Chambre 5 : 1 lit double ou 2 lits simples
- Chambre 6 : 1 lit double + 1 lit d'appoint (sur demande)

Nombre d'adulte(s) : _____ // Nombre d'enfant(s) : _____ (13 personnes max.)

Les tarifs incluent les draps, le ménage fin de séjour, les charges et les pellets.

Un chèque de caution de 1000€ vous sera demandé lors de votre arrivée. Celui-ci vous sera restitué par la poste la semaine suivant votre départ si aucun dégât n'est constaté.

Un supplément de 100€ vous sera demandé pour les week-end et semaine comprenant un jour férié (Pâques, Ascension, Pentecôte, Noël et Nouvel an).

Option SPA à souscrire sur place :

- 150€ pour une séance de 2 heures
- 190€ pour 2 séances de 2 heures

Une caution de 1000€ vous sera demandée et le contrat d'accès avec les instructions d'utilisation sera à remplir sur place.

Attention :

Animal : Pour la présence d'un animal, il vous faudra nous avertir dès la réservation et verser un supplément de 50€. L'animal devra rester au rez-de-chaussée dans le gîte et être tenu en laisse à l'extérieur. Les crottes devront être ramassées pour le bien-être de tous.

Soit un total de _____ euros

Période de fermeture annuelle : 2^{ème} quinzaine d'août.

Les American Express et les chèques vacances ne sont pas acceptés.

Carte Bancaire acceptée.

La présente location est faite aux conditions ordinaires de droit en pareille matière et notamment celles-ci après que le preneur s'oblige à exécuter, sous peine de dommage et intérêts ou de résiliation du contrat de location sans pouvoir réclamer de diminution du loyer.

Règlement du montant de la location

La réservation est validée à réception du contrat de location signé et du règlement des arrhes : 220€ vous seront demandé. Le solde du loyer doit être versé à la remise des clés ainsi que le chèque de caution de 1000€ qui vous sera restitué par la poste la semaine suivant votre départ si aucun dégât n'est constaté.

Description du gîte :

A l'étage :

1 chambre avec un lit double (possibilité de rajouter 1 lit bébé suivant demande)

4 chambres avec deux lits simples. Possibilité de les assembler en lit parental.

3 lavabos et 2 douches

Et 1 WC

Au rez de chaussée :

1 chambre avec deux lits simples. Possibilité de les assembler en lit parental.

1 cuisine avec lave vaisselle, four, congélateur, réfrigérateur, micro-ondes...

1 coin salon avec 1 canapé, 2 fauteuils et télévision.

1 coin salle à manger avec 1 grande table.

Et 1 WC.

Les locaux sont mis à disposition avec un ménage approfondi, le locataire s'engage à rendre le gîte dans un état de propreté similaire : à défaut le tarif de 130 euros pour forfait ménage sera appliqué.

Prise en possession, libération de la location.

L'arrivée est en général prévue le vendredi à partir de 17 heures.

Le départ est en général prévu le vendredi matin à 10 heures.

En cas de prise de possession des lieux en retard, la location ne peut être prolongée d'autant.

Pour toute annulation du preneur, le bailleur garde les arrhes versées et se réserve le droit d'appliquer au preneur le dédommagement suivant :

Annulation entre 29 et 15 jours suivant le début du séjour : 50 % du montant de la location.

Annulation entre 14 et 8 jours suivant le début du séjour : 75 % du montant de la location.

Annulation entre 7 jours avant le début du séjour : 50 % du montant de la location.

Le bailleur n'est nullement responsable du transport du preneur, il ne procédera à aucun remboursement en cas d'impossibilité de rejoindre le lieu de séjour.

Utilisation de la location

Le preneur doit occuper les lieux personnellement, les habiter « en bon père de famille » et les entretenir.

Toutes les installations sont en état de marche (la cheminée n'est pas en fonctionnement) et toute réclamation les concernant plus de 24 heures après l'entrée dans les lieux ne pourra être admise. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours seront à la charge du preneur.

Il est interdit de démonter le mobilier : en cas d'aménagements, en faire la demande au propriétaire.

Le preneur doit veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit troublée par le fait du preneur ou de sa famille.

En fin de location le logement propre doit être rendu propre. En cas de non respect de cette obligation, le forfait de ménage sera appliqué.

La présence de petits animaux est tolérée à condition d'en avoir informé le propriétaire lors de la demande de location et d'avoir obtenu son accord.

En cas d'acceptation, un ramassage des crottes sera fait et la tenue en laisse sera obligatoire.

Fumer dans le gîte est strictement interdit.

Le nombre de locataires ne peut excéder le nombre de personnes précisées dans le paragraphe : prix de la location.

Assurance de la location :

Le preneur est tenu d'assurer le logement qu'il a loué, il doit vérifier si son contrat d'assurance habitation principale prévoit l'extension Villégiature. Le défaut d'assurance en cas de sinistre donnera lieu à des dommages et intérêts.

Dépôt de garantie :

Le montant de la caution est fixé à 1000€ euros.

Aucune clé ne sera remise, la location ne pourra commencer avant la réception d'une caution et du solde de la location.

Un retard de paiement entraînant un retard dans la date de début de location ne pourra donner lieu à un remboursement partiel.

Le dépôt de garantie payé sera restitué dans les quinze jours suivant la fin de la location.

En cas de pertes, dégradations d'éléments, le montant de ce dépôt sera minoré du coût de remise en état ou des frais de remplacement sur présentation des justificatifs par le bailleur et ce dans un délai maximum de 2 mois. Si la caution est insuffisante le preneur s'engage à compléter la somme sur présentation de justificatif.

Toutes dégradations, telles que les lampes cassées, la literie déchirée ou tachée de manière irréversible sera déduite sur la caution.

En cas de salissure anormale des dessus de lit et des draps, un forfait de nettoyage de 50 euros sera demandé et le chèque de caution ne sera restitué que lors de la réception du pressing.

Si les taches ne sont pas parties, les objets dégradés seront refacturés au prix du neuf.

Etat des lieux :

L'état des lieux sera fait en début et fin de location. Le locataire disposera d'un délai de 24 heures pour signaler les anomalies constatées. Passé ce délai, les biens loués seront considérés comme exempt de dommage à l'entrée du locataire.

En cas de non réalisation d'état des lieux, en raison d'une date de départ autre que celle prévue au contrat, le bailleur effectuera unilatéralement l'état des lieux durant la plage horaire prévue de départ.

Interruption de la location :

En cas d'interruption anticipée de la location par le preneur, le loyer reste acquis

Ecrire la mention :

Lu et approuvé

Signature du bailleur (propriétaire)

et

Ecrire la mention :

Lu et approuvé

Signature du preneur (locataire)

Merci d'ajouter vos initiales au bas de chaque page



